



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation

26 Janvier 2022

- Séance du 2 Février 2022 -

Aujourd'hui mercredi deux février deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans la salle Serge Lama, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Josette JEGOU, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Emmanuel DOMINGOS, Claudine ROY, Jean DUPONT, Xavier COUËPEL, Thierry DELPECH, Christine PONCELET, Gérard LARRUE à partir de 19h27, Bernard LAUTRETTE, Séverine POMIES, Jean-Philippe BOISSEAU, Anna-Lisa JOBARD, Astrid DEZERT.

Alexis TOUSSAINT, Jérémy LEBLANC, Bernadette AMBROSIO, Bernard GUNSETT.

Monsieur ROUHET est représenté par Monsieur SIMONNET,
Madame DARIOL est représentée par Monsieur VELLA,
Monsieur LARRUE est représenté par Monsieur DECAUDIN jusqu'à 19h27,
Madame TAILLIEU est représentée par Madame BEZAC
Monsieur LASTIESAS est représenté par Monsieur MAU.

Excusée : Madame BAILLET

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Thierry DELPECH

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2021

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur le Maire

RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 BUDGET GENERAL

Le Débat d'Orientations Budgétaires est inscrit dans la Loi ATR (Loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II « de la démocratie locale » chapitre 1^{er} « de l'information des habitants sur les affaires locales ».

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen.

Ce document est élaboré à partir des éléments disponibles, le Projet de Loi de Finance 2021 présenté en Conseil des Ministres et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

D'autre part, et conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus d'une simple prise d'acte de la part du Conseil Municipal. Il concerne le budget principal de la Commune.

Il porte sur les grandes lignes directrices de la politique municipale en matière de fonctionnement des services municipaux, notamment ce qui concerne l'état du personnel, la gestion de la dette et la présentation des ratios classiques, mais aussi sur les grands investissements projetés pour l'exercice 2021.

Cette année, comme en 2021, le budget primitif 2022 sera voté avec la reprise des résultats antérieurs.

Il vous est proposé, après avoir abordé le contexte économique et financier national dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget, de fixer les orientations à retenir afin de répondre au mieux à l'attente des Pianais.

Seront successivement examinés :

- 1 - Le contexte économique et financier national
- 2- Les impacts de la Loi de Finances sur les finances locales
- 3 - Les orientations pour la Commune pour l'exercice 2022 pour le Budget Principal

comprenant :

- Structure financière de la Commune
- Etat et évolution de la dette
- Etat et évolution de la masse salariale
- Orientations pour le budget 2022.

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Il vous est donc proposé d'adopter ce Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2022 pour le Budget Principal.

Intervention de Mr Toussaint :

"L'analyse de la situation macro et micro économique, sociale et contextuelle présentée dans le ROB nous apparaît pertinente et cohérente, pour tracer l'orientation du futur budget.

Le ROB fait apparaître ainsi sans surprise une bonne gestion des finances de la commune avec un budget de fonctionnement maîtrisé et des investissements, disons courants, d'entretien et de préservation du patrimoine communal.

Toutefois nous notons particulièrement que le ROB fait également apparaître :

- *un Taux d'Epargne Brute de la commune excessif de 19% alors que d'après le même ROB seulement 10% suffirait pour considérer la santé financière de la commune comme bonne.*
- *puis fait apparaître un budget de fonctionnement maîtrisé entre autres par un surcroît de travail demandé à nos agents municipaux alors qu'il n'apparaît aucun investissement dans leur outil de travail et qu'il est dit dans le même temps qu'il manque des agents, et ce marqué par l'usage de SOS Emploi Médoc (parenthèse sur ce point vous me direz que cela est dû à une absence abusive des agents et un souci de flexibilité mais ne serait-elle pas liée aux ressources humaines) et par une masse salariale inférieure à celle des communes de la même strate,*

Donc il est à se demander ici si cette bonne gestion ne rimerait elle pas avec un manque d'investissement et d'entrepreneuriat de la majorité. Pourquoi autant épargner si ce n'est pour investir ? A ce ROB manque à nos yeux :

- *un volet besoin en ressources humaines (matériel et agents)*
- *un volet social avec la volonté d'investissement de service et d'aide à la personne que ce soit les jeunes (même si les jeunes sont une compétence communautaire, une initiative communale est essentielle pour tout projet et ainsi pour rappel la maison des jeunes proposée dans notre programme), les familles (comme aide aux devoirs, bureaux des services publics) et les personnes isolées (solidarité pour les déplacements aux RDV médicaux ou autres).*
- *un volet économique et environnemental avec la réduction de l'éclairage public et l'équipement municipal en panneaux photovoltaïques par exemple. Nous espérons d'ailleurs la tenue prochaine du groupe de travail confié à M. DUPONT sur les réflexions à mener autour du cadre de vie au PIAN-MEDOC.*
- *un volet patrimoine naturel et environnemental par l'étude et le financement d'actions spécifiques de compensation comme il l'a déjà été mentionné en Conseil Municipal, non seulement par la maîtrise du foncier avec l'acquisition de parcelles en zone naturelle, que vous initiez et que nous soutenons. Et pour ce volet, il semblerait même intéressant d'associer nos jeunes à ce travail par le biais du Conseil Communal des Jeunes*

Pour ces raisons et par manque d'implication de l'opposition par la majorité municipale aux choix communaux, nous nous abstenons. »

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.

Votes : Pour : 24

Absent : 1

Abstention : 4 Messieurs TOUSSAINT, LEBLANC, GUNSETT et Madame AMBROSIO

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

ENGAGEMENT DE DEPENSES ANTICIPEES BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2022 – AUTORISATION – MODIFICATION

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15/12/2021, la Commune a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et liquider des dépenses d'investissement aux chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » du budget Principal 2022 afin de régler les situations de paiement des marchés de travaux de voiries et des bâtiments communaux, dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits aux BP 2021.

A la demande de notre Comptable Assignataire, il convient de détailler les articles concernés par cette autorisation, l'identification des chapitres ne suffisant plus.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'engagement et la liquidation de dépenses en l'absence du vote du budget, en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits dans l'exercice précédent et en investissement dans la limite du quart (25%) des crédits votés à l'exercice précédent, non compris le remboursement du capital de la dette.

En dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, les crédits inscrits au budget Principal étaient les suivants :

Budget Principal

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 260 026 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 2 126 022,27 €

L'autorisation d'engagement et de liquidation anticipés ne saurait donc dépasser les montants suivants pour la section d'investissement :

Budget Principal

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 65 006 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 531 505 €

Dans le cas où les crédits inscrits aux chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » du Budget Principal 2021 de la Commune, seraient épuisés avant le 31/12/2021, et où il n'y aura pas de reports de crédits sur l'exercice 2022, il convient d'anticiper les situations de paiement concernant les travaux de voiries et sur les bâtiments communaux qui devront être traitées avant le vote du BP 2022.

Afin de respecter le délai global de paiement imposé par les règles de comptabilité publique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et liquider des dépenses d'investissement de manière anticipée sur l'exercice 2022 dans les conditions suivantes :

Budgets : Commune

- **Chapitre : 21 « immobilisations corporelles »**
- Comptes :
 - 21534 « Réseaux d'électrification »
 - 2158 « autres installations, matériel et outillage »
 - 2183 « matériel de bureau »
 - 2184 « mobilier »
 - Nature et objet des crédits à engager et à liquider : Marché de fourniture de mobiliers, d'outillage, de travaux d'éclairage public
 - Montant de l'autorisation au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 65 006 €

.../...

- **Chapitre : 23 « Immobilisations en cours »**
- Comptes :
 - 2313 « Constructions »
 - 2315 « Installations matériels et outillages techniques »
 - Nature et objet des crédits à engager : Marché de travaux de voiries, et travaux sur les bâtiments communaux.
 - Montant de l'autorisation au chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 531 505 €

Attendu ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et liquider des dépenses d'investissement aux chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » du budget Principal 2022 afin de régler les situations de paiement des marchés de travaux de voiries et des bâtiments communaux, dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits aux BP 2021

Les crédits faisant l'objet des engagements et liquidations anticipés seront inscrits au compte correspondant des chapitres 21 « immobilisations corporelles » et 23 « immobilisations en cours » de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

CERTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Considérant l'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982, la loi du n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 visant à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993 (article 76) portant sur la mise en place des espaces jeunes dans les missions locales (ML) et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ;

Considérant que l'ensemble des prestations mises en œuvre par la Mission Locale Technowest sont gratuites et s'adressent à chaque jeune du territoire concerné,

Considérant la demande de certification exprimée par le Directeur de la Mission Locale Technowest 2022 dans le cadre de son financement par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de certifier sa participation financière de 8 274 € au fonctionnement de la structure pour l'année 2022.**

Intervention de Mr Toussaint :

« Vote Pour car ce service est utile a priori. Toutefois il serait bien de faire un bilan des actions menées auprès des pianais car nous ne voyons pas d'actions concrètes ».

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

CERTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST Avenant N°14

Considérant l'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982, la loi du n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 visant à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993 (article 76) portant sur la mise en place des espaces jeunes dans les missions locales (ML) et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ;

Considérant que l'ensemble des prestations mises en œuvre par la Mission Locale Technowest sont gratuites et s'adressent à chaque jeune du territoire concerné ;

Considérant la demande de certification exprimée par le Directeur de la Mission Locale Technowest dans le cadre de son financement par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de participer à hauteur de 742.50 € au titre du fonds local d'aide aux jeunes pour l'exercice 2022.**

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE L'ERMITAGE LAMOUREUX – DETERMINATION DU MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL ET DE LA PARTICIPATION

L'article L. 442-5 du Code de l'Éducation précise qu'en vertu du principe de parité entre les écoles publiques et les écoles privées, il est fait application de la détermination d'un coût moyen communal de fonctionnement par élève.

En effet, selon les dispositions de l'article L.442-5, "*les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public*".

Ce coût moyen communal est égal à la somme des dépenses de fonctionnement des écoles de la commune divisée par le nombre d'élèves scolarisés sur son territoire.

Il faut entendre par dépenses de fonctionnement l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement de l'école maternelle ou élémentaire, frais de personnel inclus....

Pour information, voici ce que précise la loi du 28 octobre 2009 :

« Liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte :

- *L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc. ;*
- *L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc. ;*
- *L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;*
- *La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;*
- *Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;*
- *La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;*
- *La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;*
- *Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;*
- *Le coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer. »*

Selon les comptes communaux retracés dans le Compte Administratif 2021 de la Commune, et en fonction du nombre total d'enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire de la Commune du Pian-Médoc en 2021/2022, le coût moyen par enfant serait celui-ci :

- Coût moyen pour un enfant en maternelle : 1 109 €/enfant
- Coût moyen pour un enfant en élémentaire : 613 €/enfant

.../...

Le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques est le suivant :

- Maternelle : 288 enfants
- Élémentaire : 487 enfants

Le nombre d'enfants scolarisés au sein de l'école privée de l'Ermitage Lamourous et dont au moins un des parents réside au Pian-Médoc est, pour l'année scolaire 2021/2022 le suivant :

- Maternelle : 9 enfants
- Élémentaire : 9 enfants

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consommation de crédits du Budget Principal de la Commune pour 2022,

En conséquence, et en application des dispositions de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, il est proposé de verser à l'école privée l'Ermitage Lamourous, au titre de l'année scolaire 2021/2022 une participation financière d'un montant de 15 498 €.

Intervention de Mr Gunsett :

« Nous nous abstenons pour ce vote, mais il apparaît important de porter à la connaissance de nos collègues divers éléments pour une meilleure compréhension de la situation.

*Tout d'abord, il convient de bien différencier la **MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) Ermitage Lamourous**, gérée par l'ADGESSA, établissement de protection de l'enfant et financée par le Département de la Gironde dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (qui n'est donc pas concernée par notre positionnement et ne dépend pas d'un financement communal) et l'**école privée Ermitage Lamourous**, dénommée parfois aussi Ecole Charlotte Lamourous, qui relève de l'Enseignement Catholique.*

Depuis la loi Debré de 1959 (et les suivantes), dérogeant à la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'Etat (et leur financement) l'état paie les salaires des enseignants et divers personnels des établissements privés sous contrat (8 milliards d'euros par an pour le 1er et 2ème degré) (établissements quasiment tous confessionnels) et les communes devaient prendre en charge les frais liés à la scolarité obligatoire à partir de 6 ans des élèves (principe de parité). Ces lois ne concernaient pas l'école maternelle, la scolarité n'y étant pas obligatoire. Jusqu'en 2019 le pourcentage de scolarisation en maternelle (public et privé) est proche de 100% (97,8% pour les 3 ans). La loi du 28 juillet 2019 abaissant l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, ne change quasiment rien sur le nombre d'élèves de maternelle scolarisés, mais a de facto des impacts financiers importants pour les communes, car bien que le fonctionnement des écoles maternelles privées soit déjà financé par sur ressources propres. (dont paiement des frais de scolarité des familles ex de 700 à 1150€/an/enfant pour l'école Charlotte Lamourous selon leur site internet), l'état fait donc un cadeau financier supplémentaire à l'enseignement privé en faisant payer les communes et accentue l'inégalité au détriment de l'école publique qui ne dispose pas de ces moyens cumulés permettant d'offrir ces modalités d'accueil, d'enseignement et de fonctionnement.

L'école privée échappe ainsi au principe d'égalité, d'autant qu'elle n'est pas soumise aux mêmes contraintes que l'école publique (accueil de tous les élèves, carte scolaire...)

C'est pourquoi nous nous abstenons »

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.

Votes : Pour : 24

Absent : 1

Abstention : 4 Messieurs TOUSSAINT, LEBLANC, GUNSETT et Madame AMBROSIO

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur le Maire

CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE GROUPE SCOLAIRE DU BOURG - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - DESIGNATION DU LAUREAT

Dans le cadre de l'évolution de sa population scolaire et afin d'offrir des conditions de restauration scolaire optimales, la Commune a décidé de construire un équipement de restauration unique à l'école maternelle du Brugat et à l'école élémentaire du Bourg.

L'école élémentaire du Bourg est actuellement composée de 12 classes et l'école maternelle de 7 classes.

La population scolaire des deux écoles est de 488 enfants, 185 en maternelle et 303 en élémentaire. 95 % des enfants inscrits fréquentent le service de restauration scolaire.

Le bâtiment sera situé à l'arrière des écoles selon le plan de situation joint en annexe.

Il recevra deux salles de restauration, une pour l'école maternelle et une pour l'école élémentaire.

Ce nouveau bâtiment permettra de libérer des espaces dans les deux écoles qui feront, ultérieurement, l'objet de propositions de réaménagement.

Il n'est pas prévu de démolition de bâtiments existants.

Le montant des travaux est d'environ 1 750 000 € HT.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de conduire les études menant au dépôt de permis de construire, puis aux travaux, et d'en suivre l'exécution, il a été mené une consultation publique en application des articles 2432-1 à 2432-7 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a eu lieu entre le 17/12/2021 et le 14/01/2022.

Il vous est donc proposé d'entériner la proposition de la Commission des Marchés.

Vu les articles 2432-1 à 2432-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation publique menée sur la plate-forme dématérialisée des Marchés Publics d'Aquitaine et sur le BOAMP,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission des Marchés en date du 20/01/2022,

Il vous est proposé de :

- Retenir l'offre du cabinet BPM en tant que maîtrise d'œuvre, jugée comme mieux satisfaisante au regard des critères de jugement des offres établis dans le règlement de consultation, et ce pour un montant de mission de base de 135 625 € HT, et de 17 500 € HT de mission OPC en option. ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de maîtrise d'œuvre.

Intervention de Mr Toussaint :

« Au vu de l'accroissement important et rapide de la population scolaire (près de 50 élèves de plus par rapport à l'an passé), et qui ne va cesser de croître avec les constructions à venir chemin rouge et chemin de bourguignon, il semblerait pertinent de mener dès à présent une réflexion et un travail sur le réaménagement des locaux libérés (par exemple au sein de la commission éducation) en y associant comme cela fut fait par le passé les enseignants ou comme cela a été fait pour le restaurant scolaire en y associant les personnels communaux concernés. »

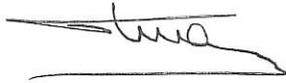
Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Votes : Pour : 28

Absent : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,



DIDIER MAU.



Le Secrétaire de Séance,



THIERRY DELPECH.